

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores tenue au Centre administratif sis au 40, rue Mountsorrel, New Carlisle (Québec) le mardi 22 août 2023 à compter de 18 h 30. Les personnes suivantes étaient présentes :

COMMISSAIRES : W. Gifford, président
R. Mundle, vice-président (vidéoconférence)
M. E. Beaulieu (vidéoconférence)
M. O'Brien (vidéoconférence)
J. McWhirter (vidéoconférence)
K. Ward
D. Hunt (vidéoconférence)
D. Bourgouin (vidéoconférence)
K. Dickson (vidéoconférence)

COMMISSAIRES PARENTS : R. Stewart (vidéoconférence)
J. Bizeau (vidéoconférence)

DIRECTRICE GÉNÉRALE : D. Simoneau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE : J. Bradbury, directrice des services
d'éducation aux adultes et de formation
professionnelle
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : D. Gauthier

AUTRES : S. Ward, directrice des services financiers et des ressources matérielles
M. Hayes-Dow, directrice de la technologie de l'information, du
transport et de l'organisation scolaire
D. Foltin, directeur des services éducatifs (vidéoconférence)

ABSENTS : M. Syvret-Caplin, K. Mackenzie, R. Di Tanna, G. Hayes

Le président, W. Gifford, procède à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

1. **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

C23-08-030

Il est proposé par K. Ward que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores (CSES) soit approuvé moyennant les ajouts suivants au point 12 – Divers.

12.1 **Modification de la résolution C23-04-983**

12.2 **Rapport du protecteur de l'élève**

12.3 **Rapport du commissaire à l'éthique**

ADOPTÉ

3. **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **Lecture du procès-verbal**

3.1.1 **Séance du 20 juin 2023**

C23-08-031

Du fait que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la CSES, tenue le 20 juin 2023, a été transmis aux membres six heures avant la tenue de la séance, en conformité avec l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par M. O'Brien que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce dernier.

ADOPTÉ

3.1.2 Séance du 11 juillet 2023

C23-08-032

Du fait que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la CSES, laquelle a été convoquée de nouveau le 11 juillet 2023, a été transmis aux membres six heures avant la tenue de la séance, en conformité avec l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par M. E. Beaulieu que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce dernier.

ADOPTÉ

3.2 Approbation du procès-verbal

3.2.1 Séance du 20 juin 2023

C23-08-033

Il est proposé par K. Dickson que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la CSES tenue le 20 juin 2023 soit approuvé.

ADOPTÉ

3.2.2 Séance du 11 juillet 2023

C23-08-034

Il est proposé par M. E. Beaulieu que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des Commissaires de la CSES, convoquée de nouveau le 11 juillet 2023, soit approuvé.

ADOPTÉ

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Circonscriptions électorales

Les divisions électorales proposées ont été publiées dans les quotidiens de tout le territoire desservi par notre commission scolaire. Les membres du public peuvent formuler leur objection à la proposition avant le 14 juillet 2023. À ce jour, aucune objection n'a été reçue.

5. CORRESPONDANCE

5.1 RSEQ Est-du-Québec

La CSES a reçu la mise en candidature de trois délégués :

- Un professeur d'éducation physique ou technicien en loisirs : à confirmer
- Un membre de la direction, un directeur ou une directrice des services éducatifs ou autre délégué : **Nadine Savage**
- Un délégué du primaire : à confirmer

5.2 Nomination à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)

C23-08-035

Il est proposé par K. Dickson de nommer **Wade Gifford** à la présidence du comité exécutif et **Mary Ellen Beaulieu** au conseil d'administration de l'ACSAQ.

ADOPTÉ

Autres mises en candidature proposées :

- Nomination pour Prix de reconnaissance (12 ans)
- Reconnaissance pour long service (25 ans)
- Prix du mérite

5.3 Carte d'appréciation de Lisa Mosher

Lisa Mosher, directrice à la retraite des services éducatifs, nous a fait parvenir une carte pour remercier le Conseil de son appréciation et des cadeaux de retraite reçus. La carte a été versée au dossier.

5.4 Lettre du MEQ

Le Conseil a reçu une lettre du MEQ confirmant les montants pour le maintien des bâtiments et la résorption du déficit.

6. **RAPPORT DU PRÉSIDENT**

6.1 **Projet de loi 40 – Décision rendue**

W. Gifford prend quelques minutes pour discuter des conclusions du juge Lussier au sujet de la suspension du projet de loi 40 et de l'importance de travailler ensemble (commissaires et membres du personnel). Il félicite D. Simoneau de sa nomination à titre de nouvelle directrice générale de la CSES.

7. **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

D. Simoneau présente son rapport de vive voix. Le document est reçu et versé au dossier.

8. **COMITÉ CONSULTATIF SUR LES BESOINS PARTICULIERS / COMITÉ CENTRAL DE PARENTS**

Sans objet.

9. **POINTS DE RÉOLUTION**

9.1 **Affichage du poste de directeur ou de directrice des ressources humaines**

C23-08-036

Il est proposé par K. Dickson que le poste vacant de directeur ou de directrice des ressources humaines soit affiché.

ADOPTÉ

9.2 **Comité de sélection – Poste de directeur ou de directrice des ressources humaines**

Point retiré de l'ordre du jour.

9.3 **Budget 2023-2024**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), « la commission scolaire Eastern Shores doit adopter et transmettre au Ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024 »;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 173 129 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 677 703 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 25 362 026 \$;
- un nombre de 4 815 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- Le taux de 0,0973\$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

C23-08-037

IL EST PROPOSÉ PAR D. Hunt que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 39 987 412 \$ et des dépenses de 40 160 541\$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉ

9.4 Marge de crédit – Régime d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Eastern Shores (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

C23-08-038

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU PAR LE COMMISSAIRE M. O'BRIEN :

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel fait référence le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. **QUE** la directrice générale, la directrice générale adjointe ou la directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la régisseuse des services financiers de l'Emprunteur, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

ADOPTÉ

9.5 Contrat de conciergerie – école primaire Fleming

CONSIDÉRANT QUE le plan de dotation en personnel a été adopté en avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une démission au poste de concierge de l'école primaire Fleming;

CONSIDÉRANT QUE le service des ressources matérielles a procédé à une évaluation des besoins en matière d'entretien ménager de l'école primaire Fleming;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'évaluation des besoins, des discussions entre le service des ressources matérielles et le service des ressources humaines ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public sur SEAO a été publié le 21 juin 2023 :
Numéro : CONC-016-2023-2026
Titre : Service de conciergerie École primaire Fleming
Numéro de référence : 1737922

CONSIDÉRANT QUE les offres de services ont été ouvertes le 21 juillet 2023 à 10h00 conformément à l'appel d'offres publié sur SEAO;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule offre de services conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services conforme reçue n'est pas la plus basse;

CONSIDÉRANT QU'un appel a été fait auprès du service conseil du Secrétariat du Conseil du Trésor;

CONSIDÉRANT QU'une négociation en bonne et due forme a eu lieu avec le soumissionnaire;

C23-08-039

IL EST PROPOSÉ PAR D. Hunt de conclure un contrat d'une valeur de 353 000,00 \$ plus taxes, d'une durée de trente-quatre (34) mois avec la compagnie 2852-9006 Québec Inc. (S.I.Net).

QUE ledit contrat soit en vigueur du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2026 avec la possibilité d'une prolongation de douze (12) mois et que la direction générale soit autorisée à signer ledit contrat.

ADOPTÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de sujet à traiter.

11. DATES DES PROCHAINES RENCONTRES

11.1 Le 3 octobre 2023 – Hôtel Fraser, Chandler

Comité exécutif : 9 h
Conseil des Commissaires : 9 h 15

12. DIVERS

12.1 Modification de la résolution C23-04-983

C23-08-040

Il est proposé par M. E. Beaulieu de modifier la résolution C23-04-983 en remplaçant le nom de l'ancien directeur général, Hugh Wood, par celui de la nouvelle directrice générale, Denise Simoneau.

La résolution, qui se lisait comme suit : « ...de conclure un contrat de location à long terme de cinq ans avec : 9145-0577 QUÉBEC INC; 500-4 Place du Commerce, Montréal (Québec) H3E 1J4, avec option de renouvellement de cinq ans; et

QUE Hugh Wood, directeur général, soit autorisé à signer au nom de la CSES toute documentation relative au bail à long terme conclu avec 9145-0577 Québec Inc.; et

QU'en l'absence du directeur général, Jane Bradbury, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer la documentation susmentionnée... »

Doit dorénavant se lire comme suit :

« ...de conclure un contrat de location à long terme de cinq ans avec : 9145-0577 QUÉBEC INC; 500-4 Place du Commerce, Montréal (Québec) H3E 1J4, avec option de renouvellement de cinq ans; et

QUE Denise Simoneau, directrice générale, soit autorisée à signer au nom de la CSES toute documentation relative au bail à long terme conclu avec 9145-0577 Québec Inc.; et

QU'en l'absence de la directrice générale, Jane Bradbury, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer la documentation susmentionnée... »

ADOPTÉ

12.2 Rapport du protecteur de l'élève

Le rapport du protecteur de l'élève est reçu et versé au dossier. Aucune plainte de quelque nature que ce soit ni plainte d'intimidation ou de violence n'a été soumise au protecteur de l'élève pendant l'année scolaire 2022-2023.

12.3 Rapport du commissaire à l'éthique

Le rapport du commissaire à l'éthique est reçu et versé au dossier. Aucune plainte n'a été soumise au commissaire à l'éthique pendant l'année scolaire 2022-2023.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 H 46

C23-08-041

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par K. Ward que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Secrétaire général

Président